

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE BRACIEUX

ARRETE MUNICIPAL

Voies communales
Rue du château d'eau
Rue du Clos des Guénochères

LE MAIRE DE BRACIEUX

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par mail le 24 mai 2024 par RESASTAT Services, 4, place des Artisans, 37300 JOUÉ-LES-TOURS pour le compte de LOXAM, 10 rue Emile LECOMTE, 45140 INGRE.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de télécommunication par l'entreprise Résastat sur le château d'eau de Bracieux, il y a lieu d'interdire la circulation rue du Château d'eau et de réduire la circulation de la rue du Clos des Guénochères avec un alternat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 juin au 13 juin 2024 inclus, pour une durée de travaux de 3 jours inclus, la circulation sur la voie communale Rue du Château d'Eau, sur le territoire de la commune de BRACIEUX, sera interdite à la circulation, les usagers devront contourner par le chemin des Loges afin de rejoindre le centre de Bracieux. La rue du Clos des Guénochères sera mise en circulation alternée par panneaux.

Corrélativement la société nommée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public et y installer une nacelle dans le cadre de leur intervention.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale Clos des Guénochères sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société RÉSTAT. Le mise en sécurité des lieux sera effectuée par la société intervenante. Cette dernière est tenue de lever le dispositif dès la fin du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bracieux.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. le maire de la commune de Bracieux, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- RESASTAT SERVICE, 4 place des Artisans, 37300 JOUÉ-LES-TOURS
- LOXAM
- Gendarmerie de Bracieux

A Bracieux, le 27 mai 2024

Le Maire,



Hélène PAILLOUX

